

Thème : Les pertes de gains professionnels actuels et futurs

Date : Mercredi 6 mai 2026 de 9h00 à 12h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Revoir les deux postes de pertes de gains professionnels actuels et futurs
- Comprendre tous les contours et aspects, tant dans leur définition et leurs différentes composantes pour ensuite aborder la question du chiffrage/méthode de calcul.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

A – Les pertes de gains professionnels actuels

- 1- Définition - Contenu
- 2- Chiffrage
- 3- Jurisprudences

B- Les pertes de gains professionnels futurs

- 1- Définition - Contenu
- 2- Chiffrage
- 3- Jurisprudences

➤ Moyens pédagogiques :

Support PowerPoint

➤ Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Gaëlle BLANOT, Avocat au Barreau du Val de Marne

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - 45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.